

ployeur demande à chacun de se conduire correctement même en dehors des heures de travail.

Tout employé a droit de participer aux associations de son choix et de faire des travaux étrangers à son emploi, mais ces activités ne doivent s'opposer en rien à celles de la compagnie, ni affecter le rendement de l'employé en cause.

Tout employé qui se marie doit donner sa démission. La compagnie se réserve le droit de retenir les services de celles qui ne peuvent être remplacées aussitôt.

Sauf dans les cas prévus par le contrat, les employés discuteront de questions syndicales, sportives et autres en dehors des heures de travail.

Les congés de maladie et les vacances sont régis par les contrats collectifs. Toute absence doit être rapportée au chef de service et au chef du personnel; on devra remplir les fiches préparées à cette fin.

Personne n'est autorisé à recevoir des visites personnelles durant les heures de travail, à moins d'en demander la permission à son chef de service.

La compagnie ne se rend pas responsable de la correspondance personnelle envoyée au bureau. On demande à chacun de faire parvenir sa correspondance chez lui.

Le "Droit" et le poste CKCH se posent comme les défenseurs de la langue et des institutions canadiennes-françaises. Les employés doivent donc agir en conséquence. L'emploi de la langue française est de règle pour toutes les transactions internes; pour déroger à cette règle, il faut qu'il soit absolument impossible de parler français. Avec les fournisseurs il faut aussi autant que possible exiger du français. Nous rendons un mauvais service aux nôtres et à notre propre cause en employant l'anglais avec les fournisseurs qui peuvent comprendre le français ou ont des employés canadiens-français. Avec les clients, il importe de parler la langue du client. C'est une règle de politesse et de bon sens.

Les mêmes règles s'appliquent aussi et même davantage à la correspondance: les écrits demeurent. De même, dans chaque service, les chefs ou les personnes spécialement désignées sont responsables de la correspondance avec l'extérieur. Les lettres sont dictées aux sténographes et les copies doivent recevoir l'approbation des personnes responsables avant d'être mises à la poste. Une attention spéciale doit être apportée à tous les colis et enveloppes envoyés par poste. Le public nous juge par ce qu'il voit et entend de nous.